

Règlement sportif

Le présent règlement a pour objet de clarifier et de faire connaître à tous les adhérents de l'AFCRG65, coureurs et organisateurs d'épreuves, le fonctionnement de la classe RG65 en France.

Il est valable 2 ans à partir de la date de l'AG suivant sa première publication, cela pour garantir une certaine stabilité dans les textes.

1. SAISON SPORTIVE

1.1 La saison recouvre la période du 1er janvier au 31 Décembre.

1.2 La période de validité de l'adhésion à l'association est du 1er janvier au 31 décembre.

2. CATÉGORIE

La classe RG65 ne comporte pas de catégorie liée à l'âge ou au sexe des pratiquants. Les pratiquants mineurs doivent pouvoir présenter une autorisation des responsables légaux.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION DES ÉPREUVES OFFICIELLES.

Le membre organisant une épreuve officielle doit prendre les dispositions nécessaires à l'utilisation du plan d'eau et prendre toute les disposition nécessaire à la sécurité des participants, du matériel et du public

4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES OFFICIELLES.

4.1 Tous les concurrents français doivent être adhérents à l'AFCRG65 .

4.2 Les cartes de membres sont disponibles dès début janvier auprès du trésorier.

4.3 Les primo licences pourront être délivrées à partir de novembre auprès du trésorier.

4.4 Un droit de participation journalier pourront être délivrées par les organisateurs pour les non membres de l'AFCRG65.

4.5 Le règlement de ces cartes journalières devra être adressé au trésorier par l'organisateur.

Tous les concurrents français doivent utiliser un RG65 à la jauge de la classe internationale et des avenants français

Tous les concurrents étrangers doivent être en conformité avec :

- les règles de jauge de la Classe Internationale et des avenants français.

- toutes les règles de l'AFCRG65 s'appliquent aux coureurs étrangers.

5. INSCRIPTION AUX ÉPREUVES

5.1 Pour faciliter la tâche des clubs organisateurs d'épreuves, il est fortement souhaitable de se pré-inscrire. La pré inscription permet aux organisateurs de prévoir le bon déroulement des compétitions, de la sécurité, de l'accueil.

5.2 Coureurs, nous devons nous en faire une règle morale; Attention : le coureur pré-inscrit doit toujours confirmer son inscription le jour de l'épreuve.

6. CLASSEMENT ANNUEL DES COUREURS

6.1 Le classement des participants lors d'une régates officielle sera utilisé pour le classement national des barreaux édité par le responsable du classement des barreaux selon la réglementation en vigueur.

7. Règle de calcul pour le classement annuel des barreaux

7.1 Il sera calculé sur la période allant du 1 janvier au 31 décembre. (voté en AG 2014)

7.2. Pour qu'une régates soit prise en compte dans le calcul du classement:

il faudra un minimum de 3 bateaux participant à cette régates.

7.3. Pour l'attribution des points, les coureurs prendront les points affectés à leur place.

7.4. Pour toutes les régates, il sera appliqué un décompte de points selon la formule:

$$RP = 1000 * ((T-P)+1)/T * k$$

RP = Point

T = nombre de skipper

P = place

k = coefficient

(pour éviter les nombres avec des virgules, ceux ci seront «arrondis»)

Avec K : 0.5 pour les régates d'une journée dépassant le quota de 3 régates par organisateur et plan d'eau inscrites au calendrier RG65 France

1 pour les régates d'une journée inscrites au calendrier RG65 France

1,2 pour les régates de plus d'une journée inscrites au calendrier RG65 France et les nationaux étranger

1,8 pour championnat d'Europe

2,4 pour championnats du monde

Document de travail n'ayant aucune valeur officielle

le classement se fait sur les 6 meilleures régates de chaque skipper et départage sur la moyenne des points sur la totalité des régates

seul 2 régates de coeff 1,2 ou plus seront comptabilisés par skipper

un maximum de 3 régates par organisateur et plan d'eau seront coefficient 1

sachant que championnat d'Europe et du monde ne peuvent avoir lieu la même année.

7.5. Le classement sera actualisé régulièrement sur le forum du site RG65 France

a) les coureurs désirant participer à des compétitions internationales seront désignés dans l'ordre du classement au dernier week end avant la clôture des inscriptions à cette compétition.

b) Le classement ne sera pas remis à zéro

Remarque concernant la transmission des résultats : Ce point concerne plus les Organisateurs, que les coureurs.

L'organisateur ne doit pas pénaliser les coureurs par un manque de rigueur en fin d'épreuve.

Une épreuve est officiellement terminée quand les résultats ont été transmis par l'organisateur.

Ces résultats doivent obligatoirement faire apparaître: l'identité du coureur, son N° de voile et sa place.

Ils sont transmis au responsable par modem ou par courrier au format recommandé par celui-ci. (et disponible auprès de celui-ci).

Si la compétition a été annulée ou n'a pu être validée, merci d'en informer le responsable.

8. CHAMPIONNATS INTERNATIONNAUX

8.1 C'est le classement au dernier week end avant la date de clôture des inscriptions du championnat qui sera retenu pour la sélection des barreaux pour les régates internationales.

8.2 Sur le nombre de places allouées à l'AFCRG65 par les organisateurs, l'AFCRG65 pourra réserver une place qu'elle attribuera après réunion du comité directeur.

8.3 Pour pouvoir faire partie de la sélection française qui participera aux championnats internationaux, 3 conditions seront à remplir:

a) Être adhérent à l'AFCRG65.

b) Les places seront attribuées dans l'ordre du dernier classement des barreaux paru au dernier week end qui précède la date de clôture des inscriptions de ces compétitions internationales et en fonction du nombre de places attribuées par la RG65ICA si il se situe avant le mois de juin le

comité directeur peut décider de prendre en compte un classement prenant en compte l'année précédente.

c) Il pourra être demandé à des coureurs étant à l'AFCRG65 depuis seulement 1 an de faire parti de cette sélection si toutes les places ne sont pas attribuées.

9. TROPHES DE L'ASSOCIATION

Afin de promouvoir la pratique du RG65, l'association met en place un trophée concernant tous les participants inscrits au classement des coureurs.

Ce challenge pourra récompenser le meilleur des membres au classement dans les catégories suivantes :

- Premier au classement lors de la parution du classement au dernier week end de décembre.
- Premier jeune de moins de 18 ans lors de la parution du classement au dernier week end de de décembre.
- Première personne de sexe féminin lors de la parution du classement du au dernier week end de de décembre.

Le classement pris en compte pour attribuer le trophée dans chaque catégorie est celui qui sera édité par l'AFCRG65 au dernier week end de décembre.

L'association pourra attribuer aux membres concernés un trophée, dont la valeur sera définie par l'AFCRG65, et qui en aucun cas ne pourra être une somme en argent.

L'association se réserve le droit d'utiliser toutes informations, photographies, ou autres éléments concernant la remise de ces trophées à des fins de promotion de la classe, dans et sur tout support qu'elle jugera utile d'utiliser.